



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-075

PUBLIÉ LE 11 MARS 2020

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2020-03-03-008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Feuillette et de ses dépendances à MONTARGIS (Loiret), 69 bis rue des Déportés (3 pages)

Page 3

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2020-03-10-003 - Arrêté modificatif n° 6 du 10 mars 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Loir-et-Cher (3 pages)

Page 7

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2020-03-03-008

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de la maison Feuillette et de ses dépendances à
MONTARGIS (Loiret), 69 bis rue des Déportés

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de la maison Feuillette et de ses dépendances à MONTARGIS (Loiret), 69 bis rue des Déportés

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres 1 et 2, du code du patrimoine ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la maison prototype construite en bottes de paille selon le procédé de son inventeur, l'ingénieur Feuillette, dite « Maison Feuillette », le hangar à bois conservé à l'arrière du terrain et qui a servi lors de la construction de la maison et l'ancien bureau de vente reconverti en dépendance qui en sont le complément historique, conservés sur la parcelle AI 214 à MONTARGIS (Loiret), présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de la construction de l'habitation et de son bon état de conservation, proche de l'état d'origine, parce qu'elle constitue un important jalon de l'histoire des techniques constructives et qu'elle serait à ce jour le plus ancien bâtiment d'Europe construit en ossature bois et en isolation paille ;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'édifice sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

Arrête :

Article 1er. La parcelle AI 214 et les trois bâtiments principaux qui y sont édifiés, maison prototype dite Maison Feuillette, hangar et ancien bureau de vente, tels qu'ils sont délimités en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, sont inscrits au titre des monuments historiques.

Cet ensemble figure au cadastre de la commune de Montargis, section AI, sur la parcelle n°214 d'une contenance de 14a 40ca et appartient à l'association dénommée CENTRE NATIONAL DE LA CONSTRUCTION PAILLE ÉMILE FEUILLETTE dont le siège est à MONTARGIS (45200), 69 bis rue des Déportés, créée le 3 mai 2013 et identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 794 836 494, ayant pour représentant responsable Monsieur Mickey Leclercq, président, demeurant 69 bis rue des Déportés à MONTARGIS.

L'association en est propriétaire par une attestation après décès en date du 21 mars 2009 passée devant Maître CROISON notaire à MONTARGIS et publiée au service de la publicité foncière de MONTARGIS le 7 avril 2009 volume 4504P03 2009P1321 et par un acte de vente passé le 7 novembre 2013 devant Maître CROISON notaire susnommé, et publié au service de la publicité foncière de MONTARGIS le 27 novembre 2013 volume 4504P03 2013P4376.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Montargis, à l'association propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 3 mars 2020
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 20.027 enregistré le 6 mars 2020

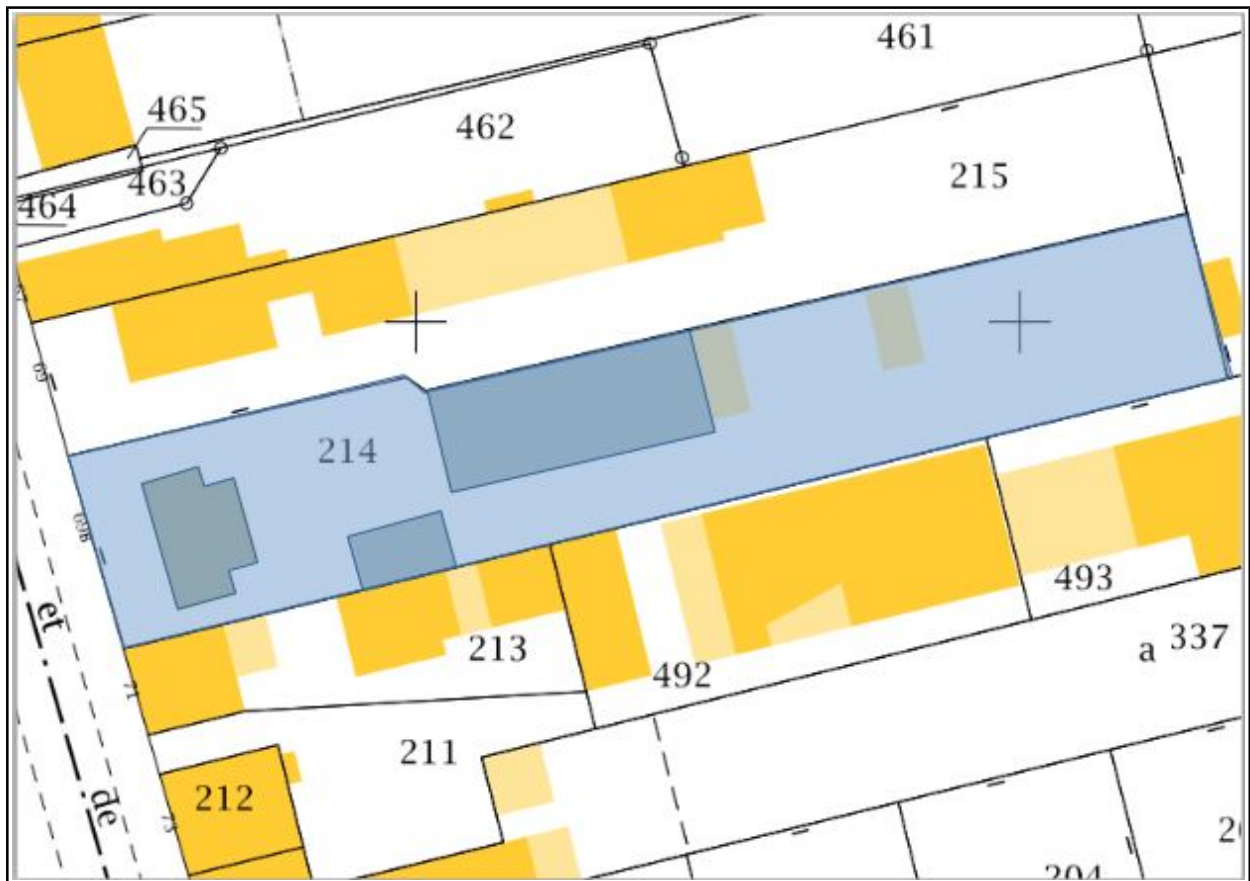
**Plan annexé à l'arrêté du 3 mars 2020
enregistré le 6 mars 2020 sous le n°20.027**

**portant inscription au titre des monuments historiques de la parcelle cadastrée
AI n°214 et des trois bâtiments principaux qui y sont édifiés, maison prototype dite
Maison Feuillette, hangar et ancien bureau de vente, à MONTARGIS (Loiret).**

 Délimitation des parties inscrites par le présent arrêté

Fait à Orléans, le 3 mars 2020

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Pierre POUËSSEL



Ministère des solidarités et de la santé

R24-2020-03-10-003

Arrêté modificatif n° 6 du 10 mars 2020
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du
Loir-et-Cher

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté modificatif n° 6 du 10 mars 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Loir-et-Cher

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231- 1, D. 231-1-1 et D.231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,

Vu l'arrêté du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher,

Vu les arrêtés modificatifs en date des 12 avril et 16 octobre 2018 et 12 juillet 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher,

Vu la proposition de modification faite par la Confédération Française de l'encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC),

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher :

En tant que représentant des employeurs :

Sur désignation la Confédération Française de l'encadrement- Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC),

Titulaire : Monsieur GONTARD Olivier en remplacement de Madame MARTINEZ Séverine

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Chef de l'antenne de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Paris, le 10 mars 2020
La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
Signé : Dominique MARECALLE

CPAM 41 -Modifications du 10/03/2020		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	LATHIERE	Joelle
			CALVO	Didier
		Suppléant(s)	LEBRETON	Nathalie
			BORG	Alain
	CGT - FO	Titulaire(s)	GONDY	Eric
			BERLU	Jean-Claude
		Suppléant(s)	RABY	Marc
			GOULET	Cyrille
	CFDT	Titulaire(s)	ROGER	Julie
			MEUNIER	Jean-Charles
		Suppléant(s)	HAMMANI	Aïcha
			PICAUD	Mickaël
CFTC	Titulaire(s)	RAMANANJOELINA	Christian	
	Suppléant(s)	LETOURNEAU	Nathalie	
CFE - CGC	Titulaire(s)	GONTARD	Olivier	
	Suppléant(s)	COSTE	Franck	
En tant que Représentants de employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	TALABOT	Jean-Baptiste
			LEJEAU	Alain
			DUGARDIN	Elisabeth
			FERRAND	Sabine
		Suppléant(s)	BAUDRY	Philippe
			LIMONTA	Bénédicte
			LEROUX	Bénédicte
			À désigner	À désigner
	CPME	Titulaire(s)	GIRAUDEAU	Sylvie
			CORBEAU	Jean-Louis
		Suppléant(s)	À désigner	À désigner
			À désigner	À désigner
	U2P	Titulaire(s)	WORNI	Chantal
			COLINET	Richard
Suppléant(s)		À désigner	À désigner	
		À désigner	À désigner	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	FRADET	Stéphane
			VIGOUROUX	Bernard
		Suppléant(s)	BASIRE	Olivier
			MARQUET	Joël
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire(s)	DEFOSSEZ	Chantal
		Suppléant(s)	NOULIN	Gérard
	UNAASS	Titulaire(s)	FORZY	Véronique
		Suppléant(s)	LAMBERT	Philippe
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	FAUVET	Sylviane
		Suppléant(s)	LEROUX	Marie-Thérèse
	UNAPL	Titulaire(s)	À désigner	À désigner

		Suppléant(s)	À désigner	À désigner
	Personnes qualifiées		GENTY	Marie-Jeanne